

# REGLEMENT

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Syndicat Mixte du Haut-Léon, organise du **1<sup>er</sup> juillet au 4 septembre 2016 inclus** un concours photographique sur le thème « **l'eau et les milieux naturels, richesses du territoire du SAGE Léon Trégor** ».

## ARTICLE 2 : CONTEXTE

À travers ce concours, chacun est invité à partager sa vision de la richesse de l'eau et des milieux naturels associés sur **le territoire du SAGE Léon Trégor** (les milieux marins et les milieux aquatiques d'eau douce : tourbières, rivières, estuaires,...).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification issu d'une concertation collective visant à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Sage Léon Trégor est actuellement en cours de validation. Son territoire s'étend sur 1000km<sup>2</sup> du ruisseau du Frouit ayant pour exutoire l'anse du Kernic (Plounevez-Lochrist) jusqu'au Douron (Plestin les Grèves) ayant pour exutoire la baie de Locquirec. Les principaux cours d'eau du territoire sont : Horn-Guillec-Kerallé-Penzé-Jarlot-Dourduff-Douron.



### Liste des communes situées sur le territoire du SAGE Léon Trégor :

*BOTSORHEL, CARANTEC, CLEDER, COMMANA, GARLAN, GUERLESQUIN, GUICLAN, GUIMILIAU, HENVIC, ILE DE BATZ, LANHOUARNEAU, LANMEUR, LANNEANOU, LE CLOÏTRE SAINT THEGONNEC, LE PONTYOU, LOCQUENOLE, LOCQUIREC, MESPAUL, MORLAIX, PLEYBER-CHRIST, PLOUEGAT-GUERAND, PLOUEGAT-MOYSAN, PLOUENAN, PLOUESCAT, PLOUEZOC'H, PLOUGAR, PLOUGASNOU, PLOUGONVEN, PLOUGOULM, PLOUGOURVEST, PLOUIGNEAU, PLOUNEOUR-MENEZ, PLOUNEVESZ-LOCHRIST, PLOURIN LES MORLAIX, PLOUVORN, PLOUZEVEDE, ROSCOFF, SAINTE-SEVE, SAINT-JEAN-DU-DOIGT, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT POL DE LEON, SAINT-SAUVEUR, SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, SAINT-VOUGAY, SANTEC, SIBIRIL, TAULE, TREFLAOUENAN, TREZILIDE, PLESTIN LES GREVES, TREMEL.*

### **ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION**

La participation est gratuite et ouverte à tout amateur de photographie à l'exception des photographes professionnels, des membres du jury et du personnel de la structure organisatrice.

### **ARTICLE 4 : MODALITES**

Chaque participant devra faire parvenir un maximum de trois photographies, en couleur sous format numérique JPG et d'une taille minimum de 3 Mégapixels.

Les photographies devront être prises sur le territoire du SAGE Léon Trégor soit sur l'une des 52 communes concernées dont la liste figure dans l'article 3 du présent règlement.

Les photographies doivent être envoyées avant le 4 septembre 2016 à minuit, par mail à l'adresse suivante : [smhl.communication@orange.fr](mailto:smhl.communication@orange.fr)

Toute participation incomplète ou hors délai sera refusée.

Les fichiers photos seront nommés par les participants avant l'envoi et devront comporter les informations suivantes, séparées par des tirets :

Titre de la photo-Nom-prénom du participant

Les participants doivent également préciser dans le corps du mail leur :

- Nom, Prénom
- Adresse postale
- Adresse mail
- Téléphone
- Date et lieu du cliché
- Possibilité d'indiquer de brefs commentaires sur les photographies envoyées

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

A l'issue du concours ; les membres du jury désigneront les gagnants le 9 septembre 2016.

Le jury sera souverain et ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucun recours. La publication du nom des gagnants se fera sur le site internet du Syndicat Mixte du Haut-Léon, ils seront également prévenus par mail.

### **ARTICLE 6 : RESULTATS**

Le jury sélectionnera les photographies selon des critères de pertinence par rapport au thème défini leur originalité, et leurs qualités artistiques.

Chaque photographie est présentée au jury de manière anonyme, les délibérations sont confidentielles. Le jury est souverain, son jugement est sans appel. En cas de contestation, seul le Président du jury est habilité à trancher.

Les photos sélectionnées par le jury seront publiées sur le site internet : [www.syndicat-haut-leon.fr](http://www.syndicat-haut-leon.fr), dans la rubrique « Actualités ».

### **ARTICLE 7 : DEFINITION DES LOTS**

Bons d'achat, carte cadeaux, activités diverses. Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

### **ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEURS**

En participant à ce concours, les photographes s'engagent à autoriser le SMHL à utiliser gracieusement les photographies dans le cadre de la réalisation de supports d'information et de sensibilisation, et à citer leur nom lors de cette utilisation. Les photographes conservent les droits d'auteur sur leurs photographies, leur nom sera indiqué sur ces dernières lors de chaque diffusion.

Chaque participant s'assure du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes éventuellement photographiées et le cas-échéant doit produire une autorisation de droit à l'image.

Les photos pourront faire l'objet d'une exposition.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable sur le site du SMHL : [www.syndicat-haut-leon.fr](http://www.syndicat-haut-leon.fr)

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le Syndicat Mixte du Haut-Léon se réserve le droit de modifier, reporter, ou annuler le concours.